

A retourner à
Association Volovent
Chez Mr Rodriguez
Les Charagons
41 Chemin Jean Marie Calvier
84500 Bollène
Tel 06 65 24 86 79

Bon de participation

Je soussigné (nom, prénom).....

Adresse complète.....

N°téléphone..... Mail.....

Participera à la foire « Puce, Brocante, Livres, Artisanat » qui se déroulera à Palavas les Flots
Bd Maréchal Foch « Promenade du port » Samedi 2 et dimanche 3 Octobre 2021 de 6h à 17h
Réservation pour les 2 jours

Je déclare renoncer à tous les recours que je serais en droit d'exercer contre l'organisateur
en cas de vols, de détériorations, de dommages matériels causés à mon préjudice, à
l'occasion et pendant le séjour des matériels, des marchandises et des objets divers sur le
terrain de la foire

Nature du stand.....

Nombre d'emplacement : Samedi.....Dimanche.....

Emplacement 6x3 (environ) pour déballer + véhicule sur une place de parking (18€ par jour)

Numéro du registre du commerce.....Préfecture

Joindre obligatoirement au bon de participation

- Photocopie de la carte du registre du commerce + carte d'identité
- Pour les particuliers : Photocopie de la carte d'identité
- Le droit de place de 18€ par jour

Fait à.....Le.....

Signature

PS : Seul les bons de participation accompagnés du droit de place et reçu avant le 15 Aout
2021 seront pris en compte.....Les chèques encaissés après la brocante

Règlement intérieur

Des puces- brocante- Livres-Artisanat

Article 1 :

La manifestation dénommée « Puces – Livres- brocante- Artisanat » se déroule à Palavas les Flots (34), boulevard Maréchal Foch, sur la promenade du port.

Article 2

Cette animation est ouverte aux associations, particuliers, professionnels.

Article 3

Les originaux des pièces d'identités devront être présentés le jour de la manifestation soit : Une photocopie de la carte d'identité R/V ou le permis de conduire. Pour les professionnels une photocopie de l'extrait Kbis datant de moins de 3mois ou de la carte 3 volets.

Article 4

Les emplacements sont attribués par l'organisateur (6x3) + une place de parking.

Article 5

Arrivés des exposants à partir de 8h. Pas de remballage avant 17h

Article 6

Les emplacements doivent être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Vous devez récupérer tous vos encombrants, déchets et ne rien laisser sur la voie publique.

Aucun objet, cartons, parasols ne sont à déposer sur la haie qui longe la promenade. La nature est fragile, à nous de la préserver.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8

Les organisateurs et la ville de Palavas se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures.....). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 9

Les organisateurs peuvent annuler la manifestation en cas de force majeure

Article 10

Le port du masque pour les vendeurs et un gel hydro alcoolique par stand est obligatoire

Article 11

Sont interdit à la vente : Le matériel électronique, électrique (sauf lampes et lustres), produits alimentaires, vêtements et chaussures (sauf linge ancien), animaux, marchandises neuves, électroménager et tous objets qui ne correspondent pas à l'état d'esprit de la manifestation.

Signature de l'exposant
(obligatoire)

L'organisateur
Manuel Rodriguez
Président de l'association Volovent
34250 Palavas les Flots